



**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
20 janvier 2005

Français  
Original : Anglais



**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum  
ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 21-25 février 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce  
qui concerne l'état de l'environnement :**

**Etat de l'environnement et contribution du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions  
aux grands défis environnementaux**

**Rapport du Directeur exécutif**

**Additif**

Résultats de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement

*Résumé*

Dans sa décision SS.VIII/2 du 31 mars 2004, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a prié le Directeur exécutif d'établir un rapport faisant état des résultats de la réunion internationale consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement en vue de sa présentation au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session. Le présent rapport fait suite à cette demande et a été établi à l'issue de la Réunion internationale, qui s'est tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005.

\* UNEP/GC.23/1.

## I. Décision que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration pourrait vouloir envisager l'adoption d'une décision libellée comme suit :

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision SS.VIII/2 du 31 mars 2004 sur les petits Etats insulaires en développement, qui priait le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session des résultats de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue à Port Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005,

*Ayant examiné* le rapport soumis par le Directeur exécutif,<sup>1</sup>

1. *Invite* le Directeur exécutif à continuer de renforcer les activités du PNUE intéressant les petits Etats en développement insulaires, sur une base ciblée et régionale, et à rationaliser davantage l'exécution des programmes du PNUE dans la région du Pacifique, dans la région de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et des mers de Chine du Sud et dans la région des Caraïbes, en tirant parti du réseau de bureaux régionaux de l'organisation, des conventions sur les mers régionales, des plans d'action pour les mers régionales, et des partenaires dans toute la mesure du possible;

2. *Note avec appréciation* les résultats de la Réunion internationale et prie le Directeur exécutif de faire en sorte que les activités que le PNUE entreprend concernant les petits Etats insulaires en développement contribuent à la mise en œuvre de ces résultats;

3. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session ordinaire sur l'application de la présente décision.

## II. Mandat du PNUE concernant les petits Etats insulaires en développement

2. La question des besoins particuliers de développement des petits Etats insulaires en développement a fait l'objet d'une attention sans précédent lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue du 2 au 12 juin 1992 à Rio de Janeiro. Dans le chapitre 17 d'Action 21, plan d'action global adopté par les gouvernements à l'issue de cette Conférence, la communauté internationale a expressément reconnu les contraintes particulières entravant le développement durable de ces Etats. Ces contraintes varient en fonction de leur spécificité culturelle, de leurs niveaux social et économique, de leur emplacement géographique, de leur accès à des ressources financières et de leur vulnérabilité face aux menaces de caractère environnemental. Cette prise de conscience a conduit l'Assemblée générale à demander la convocation d'une Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,<sup>2</sup> qui s'est tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à Bridgetown.

3. La Conférence a adopté le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, programme en 14 points identifiant les domaines prioritaires et indiquant les actions spécifiques à entreprendre pour faire face aux difficultés particulières rencontrées par les petits Etats insulaires en développement, ainsi que la Déclaration de la Barbade, réaffirmation de la volonté politique sous-tendant les accords contenus dans le Programme d'action. C'est la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU qui a été chargée de contribuer au suivi de la Conférence et à la mise en œuvre du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, grâce à la création en 1995 de l'Unité des petits Etats insulaires en développement. La Commission du développement durable s'est vu confier la tâche d'examiner les progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action.

<sup>1</sup> UNEP/GC.23/3/Add.6/Rev.1

<sup>2</sup> Voir la résolution 47/189 de l'Assemblée générale (22 décembre 1992), dans laquelle le PNUE est aussi invité à contribuer à l'organisation de la conférence.

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatif), chapitre V, par. 125.

4. Le PNUE a aussi été désigné comme l'un des principaux organismes des Nations Unies pour l'exécution des activités de suivi:

“Comme indiqué dans Action 21, le PNUE devrait, dans une perspective qui tienne compte du développement, continuer de fournir des directives de politique générale et des moyens de coordination dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'application du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement.”<sup>3</sup>

Un grand nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement reconnaissent aussi les besoins particuliers auxquels il faut répondre dans les petits Etats insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et demandent l'appui du PNUE pour faire face à ces problèmes.

5. Le Conseil d'administration a adopté des décisions précisant le mandat spécifique du PNUE concernant les petits Etats insulaires en développement à ses dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions.<sup>4</sup> Dans sa décision 22/13 du 7 février 2003, il a décidé de renforcer les capacités institutionnelles des petits Etats insulaires en développement de façon à leur permettre de réaliser pleinement les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme d'action. Le Conseil d'administration s'est aussi félicité des efforts accomplis par le Directeur exécutif afin de fournir un financement pour les activités du PNUE relatives aux petits Etats insulaires en développement et l'a prié de continuer à accroître le financement de ces activités au cours de l'exercice biennal 2004-2005, eu égard en particulier à la Réunion internationale pour l'examen décennal du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats en développement insulaires (ci-après désignée la « Réunion internationale »).

6. Le Conseil d'administration a décidé en outre de fournir un appui ciblé pour l'élaboration et la réalisation des initiatives de partenariats présentées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud). Par ailleurs, dans sa décision 22/12 du 7 février 2003 sur la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, il a décidé que le PNUE devait continuer à accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits Etats insulaires en développement dans ses activités programmatiques, en mettant l'accent sur l'application efficace du Programme d'action de Bruxelles, eu égard au mandat qui lui est assigné et aux ressources disponibles.

7. Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la décision 22/13,<sup>5</sup> à sa huitième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a demandé au Directeur exécutif d'établir un rapport sur les résultats de la réunion internationale à l'intention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session (décision SS.VIII/2 du 31 mars 2004). Le présent rapport fait suite à cette demande. On trouvera dans l'annexe des informations à jour sur la mise en œuvre de la décision 22/13.

8. Il convient de noter qu'en outre les mandats donnés par le Conseil d'administration, le PNUE a aussi été invité à fournir un soutien aux petits Etats insulaires en développement au niveau régional. Par exemple, au quatorzième Forum des Ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu les 24 et 25 novembre 2003 à Panama, il a été demandé au PNUE d'aider à la mise au point d'un programme pour les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes.<sup>6</sup> Un soutien a aussi été demandé par les organes directeurs des conventions et plans d'action pour les mers régionales. A titre d'exemple, à la quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est, qui a eu lieu du 6 au 8 juillet 2004 à Antananarivo, le PNUE a été prié de contribuer à la rationalisation des projets

<sup>4</sup> Voir décisions 18/34 du 26 mai 1995, 19/18 du 7 février 1997, 20/19 du 5 février 1999.

<sup>5</sup> Voir document UNEP/GCSS.VIII/6, section IV.

<sup>6</sup> Décision 4.

relatifs aux petits Etats insulaires en développement dans le cadre de la Convention. On trouvera d'autres informations sur les activités au niveau régional dans la section A de l'annexe.

### **III. Réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement**

#### **A. Contexte de la Réunion internationale**

9. Comme noté dans le paragraphe 2 ci-dessus, la Conférence mondiale des Nations Unies sur les petits Etats insulaires en développement a eu lieu à la Barbade en 1994. Son résultat le plus notable a été le Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, qui a traduit Action 21 en politiques et actions spécifiques à mener aux niveaux international, régional et national pour permettre à ces Etats de faire face aux contraintes auxquelles ils sont confrontés pour arriver à un développement durable.

10. En septembre 1999, l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, a entrepris un examen et une évaluation à cinq ans de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement. A l'issue de cette session a été adopté le rapport intitulé "Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et initiatives pour la poursuite de sa mise en œuvre", identifiant les domaines où se posent des problèmes exigeant une action urgente, ainsi qu'une déclaration réaffirmant l'attachement aux principes consacrés dans Action 21 et dans la Déclaration et le Programme d'action de la Barbade.

11. Durant le Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements ont réaffirmé la situation particulière des petits Etats insulaires en développement et ont demandé qu'une réunion internationale se tienne sur la question de leur développement durable. L'Assemblée générale a accédé à cette demande en décembre 2002 et a décidé de convoquer une réunion internationale en 2004 pour procéder à un examen d'ensemble de l'application du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement.<sup>7</sup> Cette résolution précisait aussi que la réunion internationale devrait être l'occasion pour l'ensemble des pays de renouveler leur engagement politique en faveur de mesures ciblées, pratiques et pragmatiques pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, notamment grâce à la mobilisation des ressources et d'autres formes d'aide, et décrivait dans ses grandes lignes le processus préparatoire de la réunion internationale d'examen.

12. En décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté une résolution indiquant que la réunion internationale aurait lieu à Maurice du 30 août au 3 septembre 2004.<sup>8</sup> L'Assemblée générale a ensuite modifié cette décision, remettant cette réunion à la période du 10 au 14 janvier 2005, des consultations officielles devant se tenir les 8 et 9 janvier 2005.<sup>9</sup>

13. Parmi les principales étapes du processus préparatoire de la réunion internationale, on citera notamment les suivantes:

a) Réunion préparatoire régionale pour chacune des principales régions où se situent des petits Etats insulaires en développement : réunion pour le Pacifique, du 4 au 8 août 2003 à Apia (Samoa); réunion pour l'Atlantique, l'océan Indien, la Méditerranée et des mers de Chine du Sud, du 1 au 5 septembre 2003 à Praia (Cap-Vert); et réunion pour les Caraïbes, du 6 au 10 octobre 2003 à Port of Spain (Trinité-et-Tobago);

b) Réunion préparatoire interrégionale pour l'examen décennal du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, qui a eu lieu du 26 au 30 janvier 2004 à Nassau;

<sup>7</sup> Résolution 57/262.

<sup>8</sup> Résolution 58/213A.

<sup>9</sup> Résolution 58/213B.

- c) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats en développement insulaires,<sup>10</sup> établi pour la douzième session de la Commission du développement durable;
- d) Réunion préparatoire de la réunion internationale d'examen décennal du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, tenue du 14 au 16 avril 2004 au Siège de l'ONU. Cette réunion a débuté par l'ouverture officielle de la douzième session de la Commission du développement durable, qui a été chargée de procéder pendant trois jours à l'examen des préparatifs de la réunion internationale;
- e) Première série de consultations officieuses, tenues du 17 au 19 mai 2004 au Siège de l'ONU à New York, avec M. Don MacKay (Nouvelle Zélande) comme facilitateur;
- f) Deuxième série de consultations officieuses, tenues les 7, 8, 11 et 12 octobre 2004 au Siège de l'ONU (également avec M. McKay comme facilitateur).

## **B. Contributions du PNUE avant et durant la Réunion internationale**

14. Dans la perspective de l'examen du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, le PNUE a fourni aux gouvernements de ces Etats un soutien technique et financier pour l'élaboration des rapports nationaux d'évaluation, l'organisation d'ateliers thématiques, la participation aux réunions préparatoires régionales et l'élaboration et la diffusion de rapports techniques.

15. Le PNUE a aussi facilité des actions pour le renforcement des capacités institutionnelles, la coopération avec les organisations régionales et la préparation de propositions pour la mobilisation de fonds. Durant la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Fonds ministériel mondial sur l'environnement, il a organisé une rencontre spéciale à haut niveau, qui a été coprésidée par le Président de l'Alliance des petits Etats insulaires et le PNUE et a réuni plusieurs ministres des petits Etats insulaires en développement.

16. Le PNUE a aussi joué un rôle actif dans l'équipe spéciale interorganisations de l'ONU sur les petits Etats insulaires en développement, dirigée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU; a contribué au rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement, soumis par le Secrétaire général à la Commission du développement durable à sa douzième session<sup>11</sup>; a entrepris plusieurs activités de sensibilisation et a joué un rôle actif dans le processus préparatoire de la Réunion internationale, aux niveaux régional et international. On trouvera d'autres précisions dans l'annexe du présent document.

17. Les contributions apportées par le PNUE durant la Réunion internationale elle-même ont aussi été importantes. Il a notamment organisé et dirigé les discussions de la première réunion-débat plénière, qui a examiné les vulnérabilités environnementales des petits Etats insulaires en développement. Un message du Président des Maldives, M. Maumoon Abdul Gayoom, a été lu lors de la réunion, appelant à l'unité et à un partenariat mondial afin de créer les mécanismes nécessaires pour faire face aux catastrophes écologiques futures. L'une des recommandations de la réunion-débat, après le désastre provoqué le 26 décembre 2004 par le tsunami dans l'océan Indien, concernait l'établissement et/ou le renforcement aux niveaux régional et sous-régional de systèmes d'information et d'alerte rapide. Les recommandations de politique générale de la réunion-débat ont été étudiées plus avant lors des deux tables rondes qui ont réuni des chefs d'Etat et de délégation et des hauts responsables d'organismes durant le segment de haut niveau sur les thèmes "Aller de l'avant : mobilisation des ressources" et "Aller de l'avant : renforcement des capacités des petits Etats insulaires en développement", et auxquels le PNUE a participé.

18. Le PNUE, en partenariat avec le Gouvernement de Maurice, a organisé un dîner de gala à l'occasion du lancement des rapports sur l'Avenir de l'environnement dans l'océan Atlantique et l'océan Indien, sur l'Avenir de l'environnement dans les Caraïbes et sur l'Avenir de l'environnement dans le Pacifique, ainsi que les quatre rapports établis par le Programme d'évaluation mondiale des eaux internationales pour les îles de l'océan Indien, les îles du Pacifique, les îles des Caraïbes et la mer des Caraïbes. Les rapports sur l'Avenir de l'environnement, publiés dans le cadre du processus d'établissement de rapports sur l'Avenir de l'environnement mondial, contribuent à l'examen du

<sup>10</sup> E/CN.17/2004/8.

<sup>11</sup> E/CN.17/2004/8.

Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement. Ils décrivent l'état de l'environnement dans les petits Etats insulaires en développement, mettant en évidence les tendances d'intérêt national, régional et mondial; fournissant des orientations d'action et des informations sur l'alerte rapide face aux menaces environnementales; lançant un appel en faveur d'efforts de coopération et d'action fondés sur des recherches fiables et recommandant des stratégies pour le développement durable des petits Etats en développement insulaires.<sup>12</sup>

19. Avec divers partenaires, le PNUE a organisé plusieurs rencontres parallèles ayant des liens directs avec l'ordre du jour de la réunion. On citera notamment les rencontres sur les thèmes suivants:

- a) « Libéralisation des échanges, protection de l'environnement et développement durable: opportunités et enjeux pour les petits Etats insulaires en développement », organisée conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
- b) « Enseignements tirés de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les petits Etats insulaires en développement », organisée conjointement par les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la diversification;
- c) « Délimitation du plateau continental », organisée par le Gouvernement de la Norvège et GRID-Arendal en collaboration avec le PNUE;
- d) Le PNUE a aussi participé à un grand nombre de rencontres organisées sur différents thèmes par des organisations partenaires, notamment « Promotion de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants dans les petits Etats insulaires en développement », organisée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- e) « De l'eau blanche à l'eau bleue (White Water to Blue Water) », organisée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;
- f) « Mobilisation pour le renforcement de la gestion océanique et côtière dans les petits Etats insulaires en développement », organisée par le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles;
- g) « Iles, récifs et communautés : un engagement pour l'avenir », organisée par l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, l'Organisation mondiale de protection de la nature, Nature Conservancy et le Réseau international d'action sur les récifs coralliens;
- h) Un cours de formation destiné expressément aux gestionnaires municipaux des eaux usées des villes côtières des pays en développement a été accueilli au Centre d'exposition de Freeport. Ce cours, qui a été mis au point conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut pour l'éducation sur l'eau, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et le Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, a été suivi par des représentants de petits Etats insulaires en développement de diverses régions. Divers publications et affiches du PNUE étaient exposées toute la semaine au Centre d'exposition de Freeport.

20. Deux documents importants ont été adoptés lors de la réunion : la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement.

<sup>12</sup> Deux petits Etats insulaires en développement de l'océan Indien, les Seychelles et Maurice, présenteront aussi en 2005 des rapports nationaux sur l'état de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative concernant le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique. Cette initiative vise à renforcer les activités intégrées d'évaluation et de communication d'informations sur l'environnement au niveau national, s'inscrivant dans le processus d'établissement du rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique. Tant le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique que le rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique sont des initiatives de la Conférence des Ministres africains de l'environnement (CMAE).

21. La Déclaration de Maurice réaffirme, entre autres, la détermination des gouvernements :
- « à appuyer les stratégies de développement durable des petits Etats insulaires en développement en établissant une coopération technique et financière, en apportant une aide aux institutions régionales et interrégionales et en créant un environnement international porteur » (par. 10)
22. La Déclaration remercie aussi l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées des efforts qu'elles déploient pour favoriser le développement durable des petits Etats insulaires en développement et les invite à :
- « renforcer leur appui à la Stratégie en harmonisant et en coordonnant davantage leur action » (par. 19).
23. La Stratégie porte sur les 14 domaines prioritaires du Programme d'action de 1994 pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, les nouveaux problèmes émergents et les principaux moyens de mise en œuvre:
- a) Les domaines prioritaires initiaux du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement étaient notamment les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer; les catastrophes naturelles et environnementales; la gestion des déchets; les ressources côtières et marines; les ressources en eau douce; les ressources foncières; les ressources énergétiques; les ressources touristiques; la diversité biologique. Ce sont là des domaines où le PNUE a réalisé des activités plus ou moins larges depuis l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement.<sup>13</sup> Il est fait référence expressément au PNUE dans le paragraphe 26 bis<sup>14</sup>:
- « Les petits Etats insulaires en développement et les partenaires de développement international devraient appliquer intégralement le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en particulier avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en prenant des initiatives qui tiennent compte des difficultés propres aux petits Etats insulaires en développement »;
- b) Les questions nouvelles et émergentes concernent le reclassement de pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés, le commerce, le renforcement durable des capacités et l'éducation en vue du développement durable, la production et la consommation durables, la création d'un environnement national et régional favorable, la santé, la gestion des connaissances et l'information au service de la prise de décisions, et la culture;
- c) La section sur les principaux moyens d'exécution définit les actions qui favoriseront le programme de développement des petits Etats insulaires dans les années à venir.
24. Dans cette section de la Stratégie, les actions revêtant un intérêt particulier pour le PNUE concernent l'énergie, la diversité biologique, les catastrophes naturelles et environnementales, les ressources marines, les transports et la sécurité (dans l'optique de la minimisation de l'impact sur l'environnement) et la production et la consommation durables. La section relative à l'exécution détaille les mesures à prendre pour mettre en œuvre la Stratégie, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources financières et la fourniture de celles-ci, la science et le développement et le transfert de technologies, le développement des capacités, la gouvernance nationale et internationale et le suivi et l'évaluation, en précisant le rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et le rôle des institutions régionales des petits Etats insulaires en développement pour le suivi et la mise en œuvre.
25. S'agissant du rôle de l'Organisation des Nations Unies, le paragraphe 95 note, entre autres, que :

<sup>13</sup> La publication "Aide du PNUE à la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats en développement", datée de décembre 2003 et disponible sur le site [www.gpa.unep.org](http://www.gpa.unep.org), présente un compte-rendu détaillé des activités menées depuis 1994. Une base de données en ligne reprenant ces informations est aussi disponible sur le site [www.gpa.unep.org/sids/html/database.html](http://www.gpa.unep.org/sids/html/database.html).

<sup>14</sup> Document A/CONF.207/CRP.7.

« Tous les organes et programmes du système des Nations Unies devraient coordonner et rationaliser leurs actions aux fins de la mise en œuvre de la présente Stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action. »

26. En outre, dans le paragraphe 96<sup>14</sup>, le Secrétaire général de l'ONU est prié :

« de mobiliser et de coordonner pleinement les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris au niveau des commissions économiques régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et de continuer de prendre en considération les questions intéressant les petits Etats insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action de la Barbade aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial »

### C. Suivi de la réunion internationale

27. Le PNUE continuera de jouer un rôle de premier plan dans le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et dans la Stratégie pour la poursuite de ce programme. En consultation avec les partenaires mondiaux et régionaux, les autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et d'autres parties prenantes, on accordera une plus grande attention dans les domaines programmatiques du PNUE, aussi bien durant l'exercice biennal 2004-2005 que durant le prochain exercice 2006-2007, aux éléments ci-après de la Stratégie :

d) Bonne gouvernance et coopération Sud-Sud dans des domaines comme le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes, l'environnement, les océans, l'eau et l'énergie, qui sont couverts dans les paragraphes introductifs de la Stratégie;

e) Catastrophes naturelles et environnementales, gestion des déchets, ressources côtières et marines, ressources en eau douce, ressources foncières, ressources énergétiques, ressources touristiques, diversité biologique, science et technologie, développement durable des capacités et éducation en vue du développement durable, production et consommation durables, santé, gestion des connaissances et informations au service de la prise de décisions et le renforcement des capacités, qui sont couverts dans le corps du texte de la stratégie.

28. Dans la région du Pacifique, le PNUE renforcera sa coopération avec le Programme sur l'environnement régional dans le Pacifique Sud (SPREP). Dans cette optique, le PNUE et le SPREP élaboreront un programme de travail réaliste et réalisable, qui sera axé sur les mers régionales, la dégradation des côtes, les sources telluriques de pollution, la gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants, la gestion des déchets et la promotion de l'Initiative « De l'eau blanche à l'eau bleue », qui est déjà mise en œuvre dans les Caraïbes. Le PNUE détachera aussi un agent au SPREP, qui nouera des contacts de travail étroits avec le responsable de la sécurité biologique du PNUE-FEM, déjà détaché auprès de ce programme. Le Bureau de coordination PNUE/GPA et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique seront les principaux coordonnateurs des travaux du PNUE dans le Pacifique.

29. Pour le groupe des pays de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et des mers de Chine du Sud, le PNUE intégrera la Stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement dans les programmes pertinents sur les mers régionales : la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, la Convention d'Abidjan pour la coopération dans la protection et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale et le Plan d'action des mers d'Asie de l'Est.

30. En outre, la coopération avec les petits Etats insulaires en développement des océans Atlantique et Indien sera reliée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et son Initiative sur l'environnement, aux résultats de la neuvième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement<sup>15</sup> (CMAE) ainsi qu'aux initiatives existantes comme le projet intitulé "Faire face aux conséquences des activités terrestres dans l'océan Indien occidental", financé par le

<sup>15</sup> La neuvième session de la CMAE a eu lieu à Kampala les 4 et 5 juillet 2002.

FEM, le Gouvernement de la Norvège et d'autres partenaires, y compris le PNUE. Le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, les secrétariats des Conventions d'Abidjan et de Nairobi et le Bureau de coordination PNUE/GPA seront les principaux supports institutionnels du PNUE pour ce groupe de petits Etats insulaires en développement.

31. Pour ce qui est des Maldives et des Seychelles, au lendemain du tsunami qui a gravement frappé leurs côtes, le PNUE concentrera ses efforts immédiats sur l'évaluation des dommages causés aux lignes côtières et aux récifs coralliens et sur la mise en évidence des mesures de restauration.

32. Le travail du PNUE dans les Caraïbes s'inscrira dans le cadre du Programme pour les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes, comme demandé par le quatorzième Forum des Ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.<sup>16</sup> Ce Programme est développé en collaboration avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et en étroite consultation avec les gouvernements et la société civile. Il comprend cinq éléments principaux :

a) Un mécanisme régional de coordination bien établi et bien défini pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement;

b) Un mécanisme financier sous la forme d'un fonds régional pour la viabilité;

c) Un programme technique visant à répondre aux problèmes intéressant les aspects environnementaux du développement durable et prévoyant plusieurs initiatives en partenariat, notamment une initiative sur la dégradation des sols et la gestion durable des terres; une initiative sur la gestion des aquifères côtiers et un programme de coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et de l'environnement;

d) Un programme de coopération horizontale débutant par des activités entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, concernant, entre autres, les technologies relatives aux énergies renouvelables, la dégradation des terres, les ressources en eau, la sécurité biologique, le commerce et l'environnement, les changements climatiques, la gestion des catastrophes et la gestion intégrée de la mer des Caraïbes;

e) Un programme de soutien à l'intention de la société civile et prévoyant des activités communautaires de sensibilisation et de protection de l'environnement au niveau régional, pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, et un projet intitulé « Ce que vous pouvez changer pour améliorer l'environnement ». Le programme-cadre est suffisamment flexible pour permettre le développement de nouvelles initiatives. Il servira aussi de base aux petits Etats insulaires en développement des Caraïbes pour regrouper leurs ressources de façon complémentaire et globale.

33. Le programme des Caraïbes est aussi lié au Programme sur l'environnement des Caraïbes du PNUE, géré par l'Unité de coordination régionale des Caraïbes du PNUE, à Kingston. Ce bureau et l'Institut des Caraïbes sur l'environnement et la santé sont des co-agents d'exécution du projet du FEM intitulé « Promotion de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants dans les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes ». Ce projet bénéficiera à 13 petits Etats insulaires en développement de la région au cours des cinq prochaines années. En outre, dans le cadre de la Convention de Cartagena sur la protection et le développement du milieu marin de la Grande Caraïbe, le PNUE répondra à des demandes spécifiques concernant le milieu côtier et marin, les déchets, les substances dangereuses, les sources telluriques de pollution marine, la biodiversité marine et les questions relatives au tourisme. D'autres travaux seront réalisés par le biais de l'Initiative De l'eau blanche à l'eau bleue.

34. Globalement, le PNUE continuera de contribuer de façon significative à la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et à la Stratégie adoptée pour la poursuite de ce programme.

<sup>16</sup> Tenu à Panama les 24 et 25 novembre 2003.

## Annexe

### Informations mises à jour sur les modalités de mise en œuvre effective des recommandations contenues dans la décision 22/13 relative aux petits Etats insulaires en développement

1. Dans sa décision 22/13 du 7 février 2003, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'arrêter des modalités appropriées pour l'application effective des recommandations concernant les petits Etats insulaires en développement contenues dans les trois premiers paragraphes de cette même décision. Un rapport a été ultérieurement soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire.<sup>17</sup> On trouvera ci-après une mise à jour de ce rapport.

2. Les modalités adoptées pour assurer l'application effective des recommandations concernant le Programme d'action pour le développement durables des petits Etats insulaires en développement<sup>18</sup> et le Plan d'application de Johannesburg<sup>19</sup> s'inscrivent dans le cadre des programmes et projets de fond du PNUE. Il s'agit notamment d'organiser des ateliers thématiques, d'élaborer et de diffuser des rapports techniques, de fournir une assistance technique, de faciliter le développement des capacités institutionnelles, de coopérer avec les organisations régionales et aussi d'établir et de soumettre des propositions de mobilisation de fonds. Globalement, le PNUE est déterminé à assurer davantage de cohérence dans l'exécution grâce à des approches mieux concertées et intégrées.

#### A. Modalités visant à renforcer la capacité institutionnelle des petits Etats insulaires en développement

3. A la demande des petits Etats insulaires en développement des diverses régions, le PNUE a continué de fournir un soutien technique et financier pour aider à la préparation de nombreuses activités dans plusieurs de ces Etats.<sup>20</sup> Des ressources ont aussi été allouées pour mettre au point un mémorandum d'accord entre le PNUE et le Programme sur l'environnement régional dans le Pacifique Sud (SPREP);<sup>21</sup> pour rationaliser les projets concernant les petits Etats insulaires en développement dans le cadre de la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi);<sup>22</sup> pour élaborer un programme pour les petits Etats insulaires en développement des Caraïbes;<sup>23</sup> et pour rationaliser les projets concernant les petits Etats insulaires en développement dans le cadre du Programme sur l'environnement des Caraïbes.<sup>24</sup>

<sup>17</sup> Voir document GC/GCSS.VIII/6, section IV.

<sup>18</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, 25 avril–6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>19</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août–4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>20</sup> Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a apporté un soutien aux pays suivants: Bahamas, Cuba, Grenade, Jamaïque, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago. Le Bureau régional pour l'Afrique et le secrétariat de la Convention de Nairobi ont apporté un soutien aux Comores, à Maurice et aux Seychelles. Le Bureau régional pour l'Asie occidentale a apporté un soutien au Bahreïn.

<sup>21</sup> Quinzième réunion du SPREP, 13–16 septembre 2004, Papeete (Polynésie Française).

<sup>22</sup> Quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi, 6–8 juillet 2004; Antananarivo (Madagascar)

<sup>23</sup> Quatorzième Forum des Ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, 24 et 25 novembre 2003, Panama.

<sup>24</sup> Huitième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, 28 septembre–2 octobre 2004, Montego Bay (Jamaïque).

4. Une base de donnée en ligne indiquant toutes les activités programmatiques du PNUE entreprises depuis 1995 pour soutenir les petits Etats insulaires en développement, à l'échelon national et régional, peut être trouvée sur le site <http://www.gpa.unep.org/sids/html/database.html>. Les principales activités menées depuis mars 2004 pour renforcer la capacité des petits Etats insulaires en développement et leur permettre de réaliser leurs objectifs de développement durable sont notamment les suivantes :<sup>25</sup>

- a) Dans le contexte de l'évaluation et de la surveillance de l'environnement et de l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement: production des versions actualisées des rapports sur l'Avenir de l'environnement dans trois régions où se trouvent des petits Etats insulaires en développement : les Caraïbes, le Pacifique et l'océan Indien (activité devant débiter en janvier 2005);
  - i) Etablissement d'évaluations mondiales des eaux internationales concernant les îles de l'océan Indien, les îles du Pacifique, les îles des Caraïbes et la mer des Caraïbes (activité devant débiter en janvier 2005);
  - ii) Préparation du rapport annuel sur l'Avenir de l'environnement mondial GEO 2003 (comportant un chapitre sur les petits Etats insulaires en développement), lancé à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;<sup>26</sup> et
  - iii) Etablissement d'une base de données en ligne sur le renforcement des capacités, comportant un volet distinct pour les petits Etats insulaires en développement (activité devant débiter en février 2005);
- b) Dans le contexte du développement du droit et des institutions:
  - i) Fourniture d'une aide aux petits Etats insulaires en développement sur la délimitation de leur plateau continental conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, par l'intermédiaire du Programme sur les limites du plateau continental;<sup>27</sup>
  - ii) Organisation d'un atelier sur les techniques de négociation à l'intention des pays de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et des mers de Chine du Sud;<sup>28</sup>
  - iii) Fourniture d'une aide à São Tomé-et-Príncipe pour l'élaboration de sa loi cadre sur l'environnement grâce au projet de Partenariat pour la mise en place de lois et institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique;
  - iv) Application d'un mémorandum d'accord entre le PNUE et le Ministère de l'environnement de Maurice visant à améliorer les connaissances des responsables du Ministère sur les principaux enjeux environnementaux auxquels sont confrontés les petits Etats insulaires en développement, et aide à des activités d'ouverture en vue des préparatifs régionaux, interrégionaux et internationaux de la réunion internationale de 2005;
- c) Dans le contexte d'une utilisation et d'une gestion durables des ressources naturelles :

<sup>25</sup> Outre les activités citées, un soutien pour le renforcement institutionnel a été fourni au Centre des Caraïbes sur le changement climatique, mis en place au Belize à la fin de 2003, afin d'examiner les questions de développement durable en général, et plus particulièrement la manière dont la région met en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et le Plan d'application de Johannesburg.

<sup>26</sup> Tenue du 29 au 31 mars 2004 à Jeju (République de Corée).

<sup>27</sup> Le Programme sur les limites du plateau continental est un réseau d'institutions établi pour aider les Etats côtiers en développement et les petits Etats insulaires en développement à mettre en œuvre l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

<sup>28</sup> Atelier de formation sur les techniques de négociation pour les pays de la région de l'Atlantique et de l'océan Indien, de la Méditerranée et des mers de Chine du Sud, 8-10 novembre 2004, Maurice.

- i) Fourniture d'un soutien à l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI)<sup>29</sup> et au Réseau international d'action pour les récifs coralliens (ICRAN) en vue d'encourager des modes de gestion efficaces et durables des récifs coralliens. Le PNUE est membre de l'ICRI, qui a adopté la résolution relative aux petits Etats insulaires en développement et aux récifs coralliens;<sup>30</sup>
  - ii) Etablissement et diffusion de rapports sur la réunion d'experts consacrée à l'examen des modalités d'application des recommandations de « l'Etude diagnostique sur l'érosion des plages de sable des Caraïbes » et sur la réunion régionale consacrée aux méthodes d'atténuation et de gestion de l'érosion côtière dans la région de l'Afrique de l'Est;<sup>31</sup>
  - iii) Finalisation et diffusion du répertoire des techniques écologiquement rationnelles pour la gestion intégrée des déchets solides, liquides et dangereux à l'intention des petits Etats insulaires en développement de la région des Caraïbes;<sup>32</sup>
  - iv) Mise au point de programmes nationaux d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres à la Jamaïque, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago ainsi que dans huit autres Etats des Caraïbes,<sup>33</sup> et à Tonga, à Kiribati, dans les Iles Salomon et à Vanuatu;
  - v) Fourniture d'une aide pour la mise en œuvre et le suivi du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre de divers projets et séminaires de formation dans toutes les régions;
  - vi) Organisation d'un atelier de formation sur la gestion des eaux usées, avec des représentants du Cap-Vert et de São Tomé-et-Príncipe;<sup>34</sup>
- d) Outre ce qui précède, participation et contribution au processus préparatoire de la réunion internationale de 2005, avec notamment les activités ci-après :
- i) Faire en sorte que les questions concernant les petits Etats insulaires en développement se voient accorder une place centrale à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, notamment en organisant une manifestation spéciale sur ces Etats (coprésidée par le Président de l'Alliance des petits Etats insulaires et avec la participation de plusieurs ministres), en tenant une conférence de presse et en soutenant les gouvernements dans leurs efforts pour faire état de la situation des petits Etats insulaires en développement dans l'Initiative de Jeju adoptée à l'issue de cette session;<sup>35</sup>

<sup>29</sup> Lancée lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, 25 avril-6 mai 1994, Bridgetown.

<sup>30</sup> Résolution ICRI-CPC(2)2003/7.2/Final, adoptée lors de la réunion du Comité de coordination et de planification de l'ICRI, tenue du 17 au 19 novembre 2003 dans les îles Turques et Caïques. La résolution, reconnaissant les liens entre le développement durable, l'atténuation de la pauvreté et les récifs coralliens, ainsi que la nécessité d'inverser la dégradation des récifs coralliens dans les régions insulaires, demande notamment aux petits Etats insulaires en développement, en coopération avec d'autres Etats, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les donateurs, de soutenir les efforts régionaux déployés pour protéger les récifs coralliens et d'y participer activement. Elle demande en outre à la communauté internationale, y compris au secteur privé, d'appuyer les efforts nationaux et régionaux concrets (tels que les programmes pour les mers régionales et les initiatives de surveillance au niveau régional) et les travaux de l'ICRAN et de reconstituer le Fonds pour les récifs coralliens. On trouvera le texte de la résolution sur le site <http://www.icriforum.org>.

<sup>31</sup> Tenues respectivement les 8 et 9 septembre 2003 à Kingston (Jamaïque) et du 27 au 29 novembre 2002 à Nairobi (Kenya).

<sup>32</sup> Un annuaire du même type a aussi été établi pour la région du Pacifique et la région de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et des mers de Chine du Sud.

<sup>33</sup> Ces pays seront choisis au cours des quelques prochains mois.

<sup>34</sup> Séminaire de formation PNUE/GPA sur la gestion des eaux usées à l'intention des pays lusophones, 8-12 novembre 2004, Maputo (Mozambique).

<sup>35</sup> Initiative de Jeju, paragraphes 2 h et 1.2 j.

- ii) Participation à la réunion préparatoire pour la douzième session de la Commission du développement durable;<sup>36</sup> et
- iii) Publication de "*Aide du PNUE pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement* » en 2003 et de "*Le PNUE et les petits Etats insulaires en développement: 1994-2004 et perspectives futures*" en 2004.

**B. Modalités de la poursuite des activités de mobilisation de fonds en faveur des activités du PNUE intéressant les petits Etats insulaires en développement pour l'exercice biennal 2004–2005**

5. Des efforts ont été faits par les bureaux régionaux, les programmes pour les mers régionales (y compris la Convention de Nairobi, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, le SPREP et d'autres mécanismes institutionnels existant du PNUE), avec le concours du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la Fondation des Nations Unies, pour mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme pour l'environnement des petits Etats insulaires en développement. Des ressources ont été expressément affectées aux activités du secrétariat du PNUE concernant ces Etats.

6. Le PNUE, qui est l'un des agents d'exécution du FEM, participe à plusieurs projets impliquant des petits Etats insulaires en développement. Parmi les activités entreprises dans ce domaine, on peut citer les suivantes:

- a) Organisation d'un atelier pour les petits Etats insulaires en développement dans le cadre d'un projet mondial PNUE/FEM visant à mettre en place des cadres nationaux pour la sécurité biologique;<sup>37</sup>
- b) Exécution d'un projet du FEM sur la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières dans 13 petits Etats insulaires en développement des Caraïbes, en vue de développer les capacités de ces pays et leur permettre de gérer et de planifier durablement leurs ressources et leurs écosystèmes aquatiques;<sup>38</sup>
- c) Exécution d'un projet du FEM sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de projets sur la dégradation des terres (y compris des ateliers sous-régionaux) grâce à la diffusion d'informations au niveau mondial et à la formation des décideurs concernés;<sup>39</sup>
- d) Exécution d'un projet du FEM sur les activités terrestres dans l'océan Indien occidental, y compris les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles, afin de renforcer la base juridique, la capacité régionale et les institutions pour la prévention contre la pollution d'origine tellurique;<sup>40</sup>
- e) Exécution d'un projet du FEM sur l'épuisement des ressources biologiques et la dégradation des zones côtières dans le Grand écosystème marin du Courant de Guinée,<sup>41</sup> y compris São Tomé-et- Príncipe;

<sup>36</sup> Tenue du 14 au 30 avril 2004, à New York.

<sup>37</sup> Tenu du 11 au 14 mai 2004 à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), en vue d'examiner l'élaboration de régimes réglementaires et de systèmes administratifs pour les cadres nationaux sur la biosécurité.

<sup>38</sup> Approuvé par le Conseil du FEM le 21 mai 2004.

<sup>39</sup> Projet du FEM "Soutien mondial visant à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre précoces de programmes et de projets sur la dégradation des terres", approuvé par le Conseil du FEM le 3 octobre 2003.

<sup>40</sup> Approuvé à la quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Nairobi, 6-8 juillet 2004; Antananarivo. Ce projet bénéficie d'une contribution de contrepartie importante de la Norvège.

<sup>41</sup> Lutte contre l'épuisement des ressources biologiques et la dégradation des zones côtières dans le Grand écosystème marin du Courant de Guinée, grâce à des activités régionales fondées sur l'écosystème; projet régional auquel participent l'Angola, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Nigéria, la République démocratique du Congo, São Tomé-et-Príncipe, la Sierra Leone et le Togo, approuvé par le Conseil du FEM le 21 novembre 2003.

f) Auto-évaluation des besoins nationaux en matière de capacités pour la gestion intégrée de l'environnement à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, à Sainte-Lucie et à Vanuatu, afin d'examiner et de confirmer les priorités nationales d'action dans le domaine de l'environnement.<sup>42</sup>

**C. Modalités visant à fournir un soutien ciblé à l'élaboration et à la réalisation d'initiatives de partenariat**

7. Le PNUE a contribué à la publication du rapport de la coprésidence du Forum mondial 2003 sur les océans, les côtes et les îles intitulé "Mobilisation en vue de la mise en œuvre des engagements pris au Sommet mondial de 2002 pour le développement durable concernant les océans, les côtes et les petits Etats insulaires en développement".<sup>43</sup> Il a travaillé avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le cadre du processus préparatoire pour la réunion internationale de 2005 et a soutenu l'organisation d'un atelier multidisciplinaire.<sup>44</sup> Le PNUE étudie aussi avec le SPREP la mesure dans laquelle le renforcement de la coopération, entre autres grâce au programme pour les mers régionales et au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, pourrait améliorer l'exécution des activités du PNUE dans la région du Pacifique.

---

<sup>42</sup> Auto-évaluation des besoins en matière de capacités nationales pour la gestion intégrée de l'environnement, projet approuvé par le Conseil exécutif du FEM le 5 mai 2004.

<sup>43</sup> Tenu du 12 au 14 novembre 2003, à Paris; publication du rapport en mai 2004.

<sup>44</sup> Organisé par la Communauté des Caraïbes, 6-8 septembre 2004, Belize.